

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Compte de Gestion du Receveur du budget général de la Commune et du Budget annexe du port de Plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget général et du budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord : - 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : Compte de gestion du Receveur du budget général de la Commune et du budget annexe du port de plaisance

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2024 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat d'exercice de + 436 472.89 € (quatre cent trente-six mille quatre cent soixante-douze euros et quatre-vingt-neuf centimes,--), et à un résultat cumulé de + 272 478.56 € (deux cent soixante-douze mille quatre cent soixante-dix-huit euros et cinquante-six centimes,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : Compte Administratif 2024 du budget général de la Commune

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Affectation des résultats comptables 2024 du Budget Général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu l'instruction M14 et après avoir examiné le Compte Administratif 2024, le Conseil Municipal décide l'affectation définitive des résultats comptables du Compte Administratif 2023 comme suit :

1) Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2024 :

Total des dépenses : 530 993.89 €

Total des recettes : 825 268.20 €

Résultat : + 294 274.31 €

Résultat antérieur reporté : + 57 330.50 €

Résultat de clôture (excédent de financement) : + 351 604.81 €

2) Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Total des dépenses : 1 387 418.98 €

Total des recettes : 1 529 617.56 €

Résultat : + 142 198.58 €

Résultat antérieur reporté : + 130 328.87 €

(résultat de clôture 2023 : 464 355.37 € – part affectée à l'investissement 2024 : 334 026.50 €)

Soit, résultat de clôture : + 272 527.45 €

3) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

- a) Excédent de financement des investissements : + 351 604.81 € (001 du budget en recettes d'investissement)

11 AVR. 2025

SLO

b) Couverture des reports :

- Reste à réaliser : 1 414 406.36 €
- Reste à recevoir : 1 062 752.66 €

Soit un total de RAR : - 351 653.70 €

Total des besoins de financement : + 351 604.81 € - 351 653.70 € = - 48.89 € (cpte 1068 en recettes d'investissement)

- c) Excédent de fonctionnement reporté : + 272 527.45 € - 48.89 € = + 272 478.56 € (cpte 002 en recettes de fonctionnement.)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après : 11 AVR. 2025
- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 tableau d'affectation des résultats comptables 2024 du budget général de la Commune

AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2025

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2024

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 387 418,98	G	1 529 617,56
	Section d'investissement	B	530 993,89	H	825 268,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	130 328,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	57 330,50 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 918 412,87 = A+B+C+D		2 542 545,13 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 414 406,36	L	1 062 752,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 414 406,36 = E+F		1 062 752,66 = K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M	1 387 418,98 = A+C+E	N	1 659 946,43 = G+I+K
	Section d'investissement	O	1 945 400,25 = B+D+F	P	1 945 351,36 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 332 819,23 = A+B+C+D+E+F		3 605 297,79 = G+H+I+J+K+L	
RESULTAT de fonctionnement		272 527,45 = N - M			
RESULTAT d'investissement		- 48,89 = P - O			
RESULTAT CUMULE		272 478,56			



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièce jointe sous la version comptable M 14, le compte administratif 2024 du budget annexe du port de plaisance.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce compte administratif qui se solde, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, à un résultat d'exercice de + 52 842.79 € (cinquante-deux mille huit cent quarante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes,--), et à un résultat de fonctionnement cumulé 2024 s'élevant à + 216 462.41 € (deux cent seize mille quatre cent soixante-deux euros et quarante-et-un centimes,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : Compte Administratif 2024 du budget annexe du port de plaisance

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Affectation des résultats 2024 du budget annexe du port de plaisance

- . Vu l'instruction M 14
- . Vu le compte administratif 2024 approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 25 mars 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

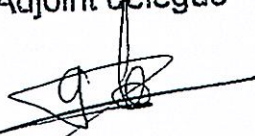
AFFECTATION DES RESULTATS – 2024 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE	
Recettes de fonctionnement	94 568.42 €
Dépenses de fonctionnement	41 725.63 €
Résultat 2024	52 842.79 €
Résultat antérieur reporté	+ 163 619.62 €
Résultat de clôture	+ 216 462.41 €

Le résultat de fonctionnement cumulé 2024 s'élève à 216 462.41 € qui sera reporté à la ligne R 002 en recettes de fonctionnement du budget annexe 2025 du port de plaisance

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué


Christophe LIENART
Maire de Deùlémont



Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, L'ECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Dotation de fonctionnement allouée à l'école du Sacré-Cœur – exercice 2025 (sur les dépenses 2024)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération du Conseil Municipal du 03.07.1987, le Conseil Municipal de l'époque a fait le choix politique de mettre sur le même pied d'égalité l'enseignement public et l'enseignement privé.

C'est ainsi que depuis l'année 1987, la Municipalité attribuait à l'externat du Sacré-Cœur de Deùlémont, une dotation annuelle dont la base de calcul de référence est le coût moyen annuel de la scolarité d'un élève fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer.

D'autre part, par délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 du 4 mai 2007, nous avons signé un contrat d'association avec l'école privée du Sacré-Cœur ; suite au courrier du 6 février 2007, par lequel

Monsieur Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais – Préfet du Nord, dans le cadre des rapports entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Etablissements d'enseignement privés, nous informait qu'un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur devait être signé, puisque cet établissement lui a transmis un dossier de demande de contrat d'association selon la Loi du 31 décembre 1959 modifiée.

Chaque année donc, il vous est présenté :

- Un mémoire de dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant le Groupe Scolaire Georges Guynemer,
- Le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur
- Le ratio obtenu en divisant les dépenses annuelles de fonctionnement du Groupe Scolaire Georges Guynemer par le nombre d'élèves fréquentant cet établissement,
- Le produit de ce ratio par le nombre d'élèves fréquentant l'école du Sacré-Cœur

Le versement de cette dotation à l'association "Ecole et Famille" qui gère l'établissement, se fait annuellement à terme échu.

Il faut également signaler qu'un contrat d'association avec « école et famille » a été signé le 4 mai 2007 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2007.032 et que cette dotation est désormais une dépense de fonctionnement obligatoire.

Pour l'exercice 2024 (sur les dépenses 2023), cette dotation s'élevait à 52 891.41 € (cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-quatorze centimes,--) arrondie à **52 892.00 € (cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-douze euros,--)**, qui a été versée par mandat administratif n° 402 Bordereau n° 72 du 24.05.2024.

Pour l'exercice 2025 (sur les dépenses 2024), suivant le mémoire de dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Guynemer joint en annexe, le montant de cette dotation s'élèvera à 43 775.56 € (quarante-trois mille sept cent soixante-quinze euros et cinquante-six centimes,--), arrondie à **43 776 € (quatre-trois mille sept cent soixante-seize euros,--)**. Cette dotation sera versée en avril 2025 par virement administratif sur le compte de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur.

La dépense sera imputée au compte 65748.

(*) Il est à noter que Madame NOYELLE Stéphanie, Conseillère Municipale, ne participe pas au vote de la présente décision, ceci en raison de son emploi en tant que directrice de l'école du Sacré-Cœur de Deùlémont, bénéficiant de ladite dotation.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits **Pour le Maire**
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 03 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer pour le calcul du coût par élève

Relevé des dépenses de fonctionnement de l'école Georges Guynemer

Dépenses Année 2024

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	1011,54
Electricité (cpte 60612)	4357,56
Gaz (60613)	9870,34
Petit équipement (cpte 60632)	1170,29
Fournitures administratives (cpte 6064)	914,01
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	3558,60
Petites fournitures (compte 6068)	933,70
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	0,00
Entretiens divers (cpte 61521 615221 615228 6156)	8087,00
Téléphone et Internet (cpte 626)	1296,39
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 4783,40 €)	1435,02
Frais de personnel (1)	76804,44
TOTAL DES FRAIS	109438,89
Nombre d'élèves école G. Guynemer (année scolaire 2023-2024)	120
Coût d'un élève	911,99
Nombre d'élèves école du Sacré-Cœur (année scolaire 2023-2024)	48
Subvention à l'école du Sacré-Cœur	43 775,56 €
Arrondie à	43776
 (1) Frais de personnel :	
Muriel (brut = 26426,57 + cot patro = 12430,44)	38857,01
Tiffany (brut = 24589,35 + cot patro = 11277,14) proratisé	20085,23
Isabelle P (brut = 20636,07 + cot patro = 9669,47) proratisé	8112,56
Autres salaires proratisés :	
Contrats aidés + CDD Mairie (CDD Gressier + Intermaid)	9001,87
CAP petite enfance (LouAnne sept 24 aout 26)	757,56
 Remboursement ASP (Gaudart Karlyne)	 -9,79
	76804,44

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Subventions aux Associations – exercice 2025

Exposé de Monsieur Le Maire :

Selon le tableau joint en annexe, il vous est proposé les subventions suivantes qui seront allouées aux associations, pour l'exercice 2025, moyennant la transmission en Mairie (par mail ou par courrier) du compte-rendu de l'assemblée générale de chaque association ; compte-rendu dans lequel sera repris le volet financier de l'année N-1 (exercice 2024). En cas de non-réception du compte-rendu, la subvention ne sera pas versée. En conséquence, il vous est donc proposé d'allouer aux associations les subventions ci-après pour l'exercice 2025 :

Subventions Associations – Exercice 2024		
Associations	Montants 2024	Propositions 2025
- Association des Parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur	396	396
- L'amicale Scolaire de l'école G. Guynemer	396	396
- ALDW (association loisirs Deùlémont Warneton) – zumba – couture – scrapbooking	1100	825
- Union Locale des Aînés	275	275
- UNC (Anciens Combattants)	275	275
- Deùlémont d'Hier et d'aujourd'hui	275	275
- Union Cyclotouriste Lys-Deùle	275	275
- Deùl'fitness	275	275
- Deùl'fitness - école des pitchouns (10 € x 5 enfants adhérents = 50 €)	100	50
- Association Saint Symphorien	275	275
- Football Club Deùlémontois	275	275
- Ecole de football (10 € x 96 enfants adhérents = 920 €)	720	960
- Dance Attitude	275	275
- Dance Attitude (école de danse 10 € x 42 enfants adhérents)	530	420
- Yoseikan Budo	275	275
- Yoseikan Budo (école de yoseikan 10 € x 12 enfants adhérents)	120	120
- Badminton	275	275
- Badminton (école de badminton 10 € x 3 enfants adhérents)	80	30
- Association Deùlyscrabble	110	110
- Volontaires du Sang de Quesnoy-sur-Deùle, Deùlémont, Warneton	275	275
- Tennis de table	275	275
- Tennis de table (école de tennis de table 10 € x 1 enfant adhérent)	---	10

- Deùlémont défense de l'environnement	275	275
- Association Poten'ciel sans nuage	275	275
- Association des Pêcheurs à la Ligne de Deùlémont	275	275
- Un ch'ti jeu ou 2	275	275
- Band'rôle (théâtre)	275	275
- RAAAAF (véhicules anciens)	275	275
SUBVENTIONS 2^{ème} PARTIE		
Subvention Ecole du Sacré Cœur	52 892	43 776
Subvention Classe de mer Ecole Georges Guynemer 2021/2022 (à Stella Plage) (6840 € (délibérations du 23.11.2021 et du 28.03.2022)	—	—
Subvention Classe de neige Ecole du Sacré-Cœur 2024/2025 (Le Reposoir en 2025) (3600 € dcm du 04.02.2025) – 18 élèves x 200 €/élève	—	3 600
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (compte 65748)	61 394	55 643

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Participation annuelle aux différents organismes de regroupement – exercice 2025 :

- . Cotisation à l'Association des Maires
- . Allocation de compensation à LMCU
- . Ville d'Halluin (convention archiviste)
- . Maison de l'Emploi Lys Tourcoing
- . Relais autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Lors du vote du Budget Primitif, il nous faut inscrire le montant des cotisations annuelles à verser aux différents organismes de regroupement et syndicats intercommunaux, dont notre Commune fait partie.

Les différentes contributions aux EPCI et aux divers organismes auxquels nous adhérons, sont reprises sur le tableau joint en annexe. Elles concernent notamment les organismes suivants :

- . Cotisation à l'Association des Maires
- . Allocation de compensation à la MEL
- . Ville d'Halluin (convention archiviste)
- . Maison de l'Emploi Lys Tourcoing
- . Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le CCAS de Tourcoing)

Aussi, il vous est proposé :

- d'inscrire au Budget Primitif 2025 le montant des contributions reprises sur le tableau annexé, dont le montant global est de 8 900.61 € (huit mille neuf cents euros et soixante-et-un centimes,--).
- d'inscrire cette dépense sur nos livres comptables en section de fonctionnement – comptes et chapitres correspondants

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : - 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 tableau ci-après

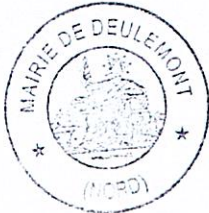
1/2

Annexe à la délibération du conseil municipal n° 2025.015 du 25 mars 2025

Montants prévisionnels	Article	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Relais Autonomie Lys-Tourcoing (convention avec le relais autonomie Lys Tourcoing)	65738	852.50	852.50	895.00 (1790 h x 0.50 €)	911.00 (1822 h x 0.50 €)	921.50 (1843 h x 0.50 €)	921.50 (1843 h x 0.50 €)	931.22 (1844 h x 0.505 €)	934.00
Archiviste (interco avec Halluin à partir du 01.01.2017)	65738	2 200.00	768.00	768.00	1050.00 (comprenant les 16 h suppl en regul)	1081.12 (comprenant les 16 h suppl en regul)	779.20	1 800.00	1 851.30
Général	65738								
Projet TIC	65738								
PLIE	65738								
Maison emploi (MDE, PLIE et mission locale)	65738	5 063.85	5063.85	5063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85	5 063.85
SIVOM Alliance Nord-Ouest									
Association Maire de France	6281								
Association Maires du Nord	6281	336.83	335.22	366.73	372.71	376.64	376.64	376.83	373.46
Association des Maires Ruraux de France	6281				85.00	85.00	85.00	85.00	95.00
Participations à la MEL (*) : (attrib. de compensation de réf. et transferts de charges) Voir détail sur le tableau ci-dessous	739211	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00
Sous Totaux par article									
65738		8 116.35	6 684.35	6 726.85	7 024.85	7 066.47	6 764.55	7 785.35	7 849.15
6281		336.83	335.22	366.73	457.71	461.64	461.64	461.83	468.46
739211		583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00	583.00
739113									
TOTAL GENERAL		9 036.18	7 602.57	7 676.58	8 065.56	8 111.11	7 809.19	8 839.90	8 900.61

(*) Attribution de compensation prévisionnelle 2025 - MEL :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION REFERENCE	TRANSFERTS DE CHARGES 2024			ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2024
	A PERCEVOIR	ENM	ENERGIE	TOURISME	A PAYER
DEULEMONT	2 655 €	--- €	- 3 337 €	1 265 €	583.00 €



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Participation de la Commune de Warneton aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Deùlémont – exercice 2025 (sur les dépenses 2024)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, la Commune de Warneton est tenue d'apporter les financements obligatoires suivants :

- frais de fonctionnement relatifs à l'accueil des enfants de Warneton dans les écoles deùlémontoises du cycle primaire (*selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deùlémont*)
- frais d'investissement relatif à l'accueil des enfants de Warneton au sein de l'école Georges Guynemer (*selon le nombre d'enfants de Warneton fréquentant les établissements et équipements communaux de Deùlémont*)
- frais de fonctionnement sur les bâtiments et équipements communaux suivants (*selon le nombre d'habitants de Warneton*) :
 - . salle André DEKYNDT
 - . complexe sportif Jean SIX
 - . église Saint-Symphorien
 - . cimetière communal
 - . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants
- frais d'investissement sur les bâtiments et équipements communaux suivants (*selon les investissements retenus par la Commune de Warneton et selon les enfants de Warneton fréquentant ces établissements*) :
 - . salle André DEKYNDT
 - . complexe sportif Jean SIX
 - . église Saint-Symphorien
 - . cimetière communal
 - . Monuments aux Morts et Stèle des Anciens Combattants

D'autre part, suite à une réunion qui a eu lieu le 12 juin 2014 entre Messieurs Les Maires des Communes de Deùlémont et Warneton, ainsi que Mmes et Mrs les Adjointes, il a été décidé de rédiger une convention de partenariat entre nos deux Communes afin de réinitier notre intercommunalité pour le mandat 2014-2020. Suite à cela, la convention de partenariat a été actée par délibération du Conseil Municipal n° 2014.052 du 24 juin 2014.

Ainsi, comme chaque année, la Municipalité de Deùlémont transmet à la Commune de Warneton un mémoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice précédent (ci-joint) fixant la participation annuelle de la Commune de Warneton aux dépenses de fonctionnement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la Commune de Deùlémont.

Ce mémoire fait donc état d'une participation de la Commune de Warneton pour l'année 2025 (sur les dépenses 2024) de **16 510.93 € (seize mille cinq cent dix euros et quatre-vingt-treize centimes)** pour la section de fonctionnement ; et de **27 634.12 € (vingt-sept mille six cent trente-quatre euros et douze centimes)** pour la section d'investissement. Cependant, la **Municipalité de Warneton a proposé de forfaitiser ce dernier montant d'investissement à 5 180.33 € (cinq mille cent quatre-vingts euros et trente-trois centimes).**

La Commune de Warneton délibérera sur ces montants lors de sa prochaine réunion du Conseil Municipal, afin que ceux-ci nous soient versés par l'intermédiaire de notre Comptable du Trésor du SGC d'Armentières.

En conséquence, il vous est proposé d'inscrire sur nos livres comptables :

- En recettes de fonctionnement, le montant de **16 510.93 € (seize mille cinq cent dix euros et quatre-vingt-treize centimes)** à l'article 74748 « subventions et participations des Communes »
- En recettes d'investissement, le montant **5 180.33 € (cinq mille cent quatre-vingts euros et trente-trois centimes)** à l'article 13248 « subventions d'investissements autres communes »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : **3 AVR. 2025**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 5

Coût d'un élève de l'école Georges Guynemer**Année 2024**

Désignation	montants
Eau (cpte 60611)	1011,54
Electricité (cpte 60612)	4357,56
Gaz (60613)	9870,34
Petit équipement (cpte 60632)	1170,29
Fournitures administratives (cpte 6064)	914,01
Livres et fournitures scolaires (cpte 6065 et 6067)	3558,60
Petites fournitures (compte 6068)	933,70
Location copieur + location sanitaires chantier école (cpte 6135)	0,00
Entretiens divers (cpte 61521 615221 61558 6156)	8087,00
Téléphone et Internet (cpte 626)	1296,39
Produits entretien (cpte 60631 - 30% du total : 5937,56€)	1781,27
Piscine (entrées + leçons = 2 342 € et transport = 2 832 €)	5174,00
Frais de personnel (1)	76804,44
TOTAL DES FRAIS	114959,14
Nombre d'élèves école G. Guynemer (année scolaire 2023-2024) (école du Sacré Cœur = 48)	120
Coût d'un élève	957,99
(1) Frais de personnel :	
Muriel (brut = 26426,57 + cot patro = 12430,44)	38857,01
Tiffany (brut = 24589,35 + cot patro = 11277,14) proratisé	20085,23
Isabelle P (brut = 20636,07 + cot patro = 9669,47) proratisé	8112,56
Autres salaires proratisés :	
Contrats aidés + CDD Mairie (CDD Gressier	9001,87
CAP petite enfance (LouAnne sept 24 aout 26)	757,56
Remboursement ASP (Gaudart Karlyne)	-9,79
	76804,44

**Participation de la Commune de Warneton
aux dépenses de fonctionnement et d'investissement
de la Commune de Deûlémont - Année 2025**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215901737-20250325-DCM2025016-DE

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau 1

Participation section de Fonctionnement au prorata du nombre d'habitants suivant détail joint

Descriptif		Montants TTC
Participation scolaire	957,99 x 9 élèves (3 gg + 6 sc)	8 621,91 €
Remise des prix de fin d'année scolaire 2023/2024		
313,76+157+657,38=1128,14	1128,14 x 9 / 168	60,44 €
Dictionnaires : 452,20 € (19 élèves : 1 enfant de Warneton France)		23,80 €
Total participation scolaire		8 706,15 €

Annexe 1 section de fonctionnement "détail entretien des bâtiments"

Tableau 2

ENTRETIEN DES BATIMENTS - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT année 2024		
Bâtiment	Désignation	montants TTC
Eglise	Eau	7,21
	Electricité	645,44
	Chauffage	2814,42
	Petites fournitures entretien (6068)	0,00
	Entretien divers (cpte 615221)	1455,60
	Maintenance (cpte 61558 -6156)	1486,17
	Sous-total section Eglise	6408,84
Ecole G. Guynemer	cf tableau page 1	
Salle André Dekyndt	Eau	309,02
	Electricité	13112,94
	Petit équipement (cpte 60632)	0,00
	Autres fournitures (cpte 6068)	0,00
	Entretien (cpte 615221-61558)	0,00
	Maintenance (6156)	748,19
	Téléphone + internet	1123,20
	Dépenses salle A. Dekyndt	15293,35
	Recettes location de la salle	-1400,00
	Sous-total section Salle A. Dekyndt	13893,35
Complexe Sportif Jean Six	Eau	1830,55
	Electricité	21251,18
	Gaz	2694,42
	Petit équipement (60632)	1277,49
	Fournitures entretien (6068)	888,79
	Entretien terrain et bâtiments (cpte 615)	1357,75
	Maintenance (Full sécurité, Air hygiène, Thyssen, Generfeu)	5605,97
	Téléphone	45,12
	Sous-total section Complexe sportif	34951,27
Visites techniques des bâtiments communaux (Bureau veritas)		3276,10
<i>(hors bibli, local techn, port et mairie)</i>		
Produits d'entretien ensemble des batiments communaux		1781,27
<i>(proratisation)</i>		
Monuments aux Morts	fleurissement	
Stèle des Anciens Combattants		287,51
Commémorations		
<i>(01/05- 08/05 - 08/06 - 18/06 - 11/11 - 05/12)</i>		

Cimetière

Eau
Mobilier urbain protection ossuaire
(60631)
Shiste + entretien (6068 - 61521)
Sous-total section Cimetière

0,00

0,00

55,46

TOTAL ENTRETIEN BATIMENTS

60653,80

Annexe 2 section de fonctionnement "détail main d'œuvre communale"

Tableau 3

Main d'œuvre communale pour l'ensemble des bâtiments, espaces verts et cimetière

<i>Agents</i>	<i>nbre d'heures</i>	<i>taux horaire</i>	<i>montants bruts</i>
Marc-André	280 (30 jrs)	24,13	6 756,40
Alexandre	70 (10 jrs)	21,14	1 479,80
Benjamin	35 (5 jrs)	20,69	724,15
Nicolas	70 (10 jrs)	20,42	1 429,40
TOTAL			10 389,75

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Participation section d'investissement au prorata du nombre d'enfants ou d'habitants
suivant détail joint.

<i>Bâtiment</i>	<i>Désignation</i>	<i>montants HT</i>
Ecole Guynemer	Ravalement de façade	24 588,41
	Subventions reçues à déduire :	- 21 278,88
	1) Total à proratiser en fonction du nombre d'enfants	3 309,53
Salle Multisport	Honoraires	13 929,12
	Terrassement	31 135,08
	Construction	287 968,94
	Autres immo	7 774,93
	Portail stade	3 921,36
	Subventions reçues à déduire :	- 48 276,77
		- 55 798,47
	Sous-total multi	240 654,19
Garderie	Honoraires	4 292,70
	Construction	80 387,42
	Mobilier et autre	5663,62
	Subventions reçues à déduire :	- 79 617,64
	Sous-total Garderie	10 726,10
Salle André Dekyndt		
	2) Total : Mutisport, Garderie, Foyer	251 380,29
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		254 689,82

1. FONCTIONNEMENT

<i>Descriptif</i>	<i>montants</i>	<i>participation</i>
Section de fonctionnement (tableau 1)	8 706,15 €	8 706,15 €
Dépenses annuelles de fonct. Pour l'entretien des bâtiments communaux (tableau 2)	60 653,80 €	6 663,38 € (60653,80x 234/2130)
+ main d'œuvre personnel communal (tableau 3)	10 389,75 €	1 141,41 € (10389,75 x 234/2130)
pop retenue Warneton : 234 - pop Deulemont : 1896 - total = 2130		

Total section de fonctionnement	16 510,93 €
--	--------------------

2. INVESTISSEMENT

<i>Descriptif</i>	<i>montants</i>	<i>participation</i>
Dépenses annuelles d'investissement pour bâtiments et équip communaux =	254 689,82 €	
1) Total Ecole proratisé en fonction du nombre d'enfants		
	3 309,53 €	17,70 (3309,53x9/168)
2) Total Multisport, Garderie, Foyer proratisé en fonction de la population		
	251 380,29 €	27616,43 (251380,29x234/2130)
Total section investissement		27 634,12 €
Total section investissement ramené à		27 634,12 €
	Montant retenu inv.	5 180,33 €

TOTAL GENERAL PARTICIPATION DEMANDEE (fonct. + Invest.)	44 145,06 €
Montant retenu total	21 691,26 €

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Adoption des restes à réaliser à imputer du CA 2024 au BP 2025 du budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

- . Vu la nomenclature M 14 applicable aux Communes ;
- . Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025.009 et n° 2025.019 du 25 mars 2025 relatives au vote du CA 2024 et du BP 2025 du budget général de la Commune ;

Monsieur Le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Il rappelle au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2024 intervient le 31 décembre 2024, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses d'investissement engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Aussi, au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024,

- . Le montant des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement du budget général de la Commune à reporter est de :

1) En dépenses :

. chapitre 20 : 62 220.28 €
. chapitre 21 : 1 292 817.72 €
. chapitre 23 : 59 368.36 €

1 414 406.36 €

En recettes :

. chapitre 10 : 0 €
. chapitre 13 : 680 837.66 €
. chapitre 16 : 381 915.00 €

1 062 752.66 €

11 AVR. 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes, tels que présentés en annexe à la présente délibération, pour un montant de **1 414 406.36 €** (un million quatre cent quatorze mille quatre cent six euros et trente-six centimes,--) en dépenses d'investissement ; et de **1 062 752.66 €** (un million soixante-deux mille sept cent cinquante-deux euros et soixante-six centimes,--) en recettes d'investissement ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : **3 AVR. 2025**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : l'état des restes à réaliser 2024
l tableau d'affectation des résultats

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : DEULEMONT - (1)

Budget : DEULEMONT

2024

12 février 2025 16:57:07

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros		40 000,00 €	35 237,88 €	0,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		82 600,10 €	18 221,82 €	62 220,28 €
2051 - Concessions et droits similaires		2 000,00 €	4 158,00 €	0,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics		1 437 616,10 €	417 051,10 €	999 495,02 €
2138 - Autres constructions		253 326,17 €	0,00 €	253 326,17 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		7 000,00 €	2 280,00 €	4 720,00 €
2183 - Matériel informatique		36 000,00 €	2 006,39 €	33 993,61 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier		8 000,00 €	6 717,08 €	1 282,92 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		59 368,36 €	0,00 €	59 368,36 €
Total des dépenses		1 925 910,73 €	485 672,27 €	1 414 406,36 €

13 FEV. 2025



Le Maire

[Signature]
DEULEMONT

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

Collectivité : DEULEMONT - (1)

Budget : DEULEMONT

2024

12 février 2025 16:57:07

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		57 330,50 €	57 330,50 €	0,00 €
10222 - FCTVA		110 206,17 €	209 013,12 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		334 026,50 €	334 026,50 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux		432 000,00 €	0,00 €	248 307,12 €
1323 - Départements		364 962,85 €	67 108,17 €	297 854,68 €
13248 - Subv. non transf. Autres communes		5 877,64 €	5 877,64 €	0,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		134 675,86 €	0,00 €	134 675,86 €
1641 - Emprunts en euros		381 915,00 €	0,00 €	381 915,00 €
Total des recettes		1 820 994,52 €	673 355,93 €	1 062 752,66 €

13 FEV. 2025



Le Maire

C. LIENANT

AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CA 2024

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 387 418,98	G	1 529 617,56
	Section d'investissement	B	530 993,89	H	825 268,20
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	130 328,87
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	57 330,50
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 918 412,87		2 542 545,13	
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 414 406,36	L	1 062 752,66
	TOTAL des restes à réaliser à reporter		1 414 406,36		1 062 752,66
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	M	1 387 418,98	N	1 659 946,43
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	O	1 945 400,25	P	1 945 351,36
		= B+D+F		= H+J+L	
TOTAL CUMULE		3 332 819,23		3 605 297,79	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

RESULTAT de fonctionnement	272 527,45
= N - M	

RESULTAT d'investissement	- 48,89
= P - O	

RESULTAT CUMULE	272 478,56
-----------------	------------



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

Exposé de Monsieur Le Maire :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter, comme chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi de finances 2021 a mis en place la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. La réforme s'est poursuivie par des dégrèvements progressifs depuis 2021 ; et depuis 2023, la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour les logements principaux. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Communes peuvent faire varier leur taux de Taxe d'Habitation sur leur résidence secondaire dans la limite des règles de lien (Article 1407 ter du Code Général des impôts).

La municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des deùlémontois.

Aussi, les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe foncière (bâti)	: 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti	: 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 23.28 %

Sur les explications de Monsieur Le Maire, le conseil municipal propose :

- **DE RECONDUIRE** pour 2025, les taux d'imposition communaux suivants :

- taxe foncière (bâti)	: 37.98 %
- taxe sur le foncier non bâti	: 46.04 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 23.28 %

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Le Conseil Municipal, sur les explications de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

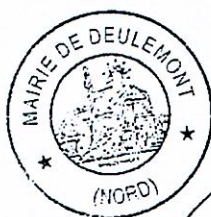
- **DE VOTER** pour 2025, les taux d'imposition communaux suivants, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- | | |
|--|-----------|
| - taxe foncière (bâti) | : 37.98 % |
| - taxe sur le foncier non bâti | : 46.04 % |
| - taxe d'habitation sur les résidences secondaires | : 23.28 % |

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deulémont

Délibération certifiée exécutoire après : - 3 AVR. 2025
- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 état 1259

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 57, le Budget Primitif 2025 du budget général de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section d'investissement

dépenses - recettes : 1 909 695.36 €

En section de fonctionnement

dépenses - recettes : 1 831 191.56 €

Soit, un total toutes sections confondues, de 3 740 886.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante. **Pour le Maire**
l'Adjoint délégué
Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : BP 2025 de la Commune sous la version comptable M 57

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Port de plaisance : mouvements budgétaires en dépenses et en recettes entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Pour que le port de plaisance soit opérationnel durant la saison estivale et afin qu'il soit accueillant toute l'année, nous avons, depuis l'année 2016, mis à disposition un agent des services techniques titulaire, permettant de répondre aux besoins des plaisanciers. Les salaires et charges de l'agent sont supportés par le budget général de la Commune.

Pour l'exercice 2025, les salaires et charges supportés par le budget général de la Commune en 2024 sont détaillées comme suit :

- Coût annuel pour les interventions de cet agent en semaine : 18 548.00 € (dix-huit mille cinq cent quarante-huit euros,--)
- Forfait astreintes chaque week-end (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024), soit 52 week-end à 76 € par week-end : 3 952.00 € (trois mille neuf cent cinquante-deux euros,--)

Soit, total des charges pour l'année 2024 (salaires et charges) d'un montant de 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros,--). Ces charges sont à imputer sur le budget annexe du port de plaisance.

Ceci exposé, il convient donc de procéder aux mouvements budgétaires ci-après :

Pour le budget général de la Commune :

Remboursement par le budget annexe du port de plaisance des sommes engagées, par l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat de paiement :

1. un titre de recettes établi par le budget général de la Commune vers le budget annexe du port de plaisance pour un montant de 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros,--) à inscrire en section de fonctionnement à l'article 70841 « mise à disposition personnel »

2. un mandat de paiement établi par le budget annexe du port de plaisance la Commune vers le budget général de la Commune, d'un 22 500.00 € (vingt-deux mille cinq cents euros,--) à inscrire en section de fonctionnement, à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture le : 8 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Il vous est proposé, en pièces jointes sous la version comptable M 4, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Il vous appartient, à la lecture de ce document comptable, d'apporter vos commentaires et de donner votre avis sur ce budget primitif qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses – recettes : 302 462.41 € (trois cent deux mille quatre cent soixante-deux euros et quarante-et-un centimes,--).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe du port de plaisance de la Commune.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : BP 2025 du budget annexe du port de plaisance sous la version comptable M 4

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Carnaval du samedi 29 mars 2025 : financement de l'animation ; et attribution de primes aux chars

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Deùlémont organisera le « Carnaval des enfants » sur le thème des « tous les cœurs du monde » le samedi 29 mars prochain.

Un cortège musical de percussions « ATABAK » encadrera les participants, pour un coût de 1300 € (mille trois cents euros).

Enfin, à l'issue du cortège, un jet de bonbons sera organisé depuis le balcon de la Mairie.

Il est également proposé de reconduire la participation financière de la Commune pour les chars qui seront confectionnés et qui participeront au cortège, et ce, pour , un montant de 75 € (soixante-quinze euros,--) par char.

Durant les festivités, les associations des deux écoles tiendront chacune un stand « buvette (Amicale Georges Guynemer) et crêpes (APEL du Sacré-Cœur) ».

Aussi, il vous est proposé, d'acter la prise en charge :

- . du cortège musical animé par le groupe de percussions « ATABAK », pour un montant de 1 300 € (mille trois cents euros),
- . des bonbons et friandises qui seront distribués aux enfants, pour un montant maximum de 300 € (trois cents euros),
- . la prime d'un montant de 75 € (soixante-quinze euros,--) qui sera allouée aux chars qui participeront au cortège,
- . d'imputer la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 3 AVR. 2025
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Accueils de loisirs – vacances de printemps 2025 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Nous avons pris, le 9 décembre 2020, une délibération de principe portant sur le déroulement de ces accueils, comprenant notamment le budget des dépenses du personnel non titulaire saisonnier qui est recruté sur les périodes des centres de loisirs.

Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de printemps 2025, il sera proposé un accueil de loisirs du 7 au 18 avril 2025 inclus.

En parallèle, un centre-ados sera organisé du 14 au 18 avril 2025 inclus. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs de printemps 2025.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2025 sont joints en annexe.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2025, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
Directeur BAFD	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	6	
Adjoint d'animation stagiaire	2	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération.

A savoir :

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2^{ème},

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de printemps 2023 (du 7 au 18 avril 2025 inclus)
- FIXE pour les accueils de loisirs de printemps 2025 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs de printemps 2025 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 grille tarifaire

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 80% des journées complètes.

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 45% du tarif fixé pour Deulémont (selon le quotient familial)
Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et (inf. à 0,50 cts = 0)

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2025 (pour 1 semaine)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 1 semaine)				Pour 2 enfants / famille (pour 1 semaine)				Pour 3 enfants / famille (pour 1 semaine)			
	Deulémont en journée	Extérieur en journée	Deulémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deulémont en journée	Extérieurs en journée	Deulémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deulémont en journée	Extérieurs en journée	Deulémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	38	51	30	41	68	92	55	74	95	128	76	103
de 501 à 643	48	65	38	52	86	117	69	93	120	162	96	130
de 644 à 786	53	72	42	57	95	129	76	103	133	179	106	143
de 787 à 929	61	82	49	66	110	148	88	119	153	206	122	165
à partir de 930	70	95	56	76	126	170	101	136	175	236	140	189

Tarif Centre de Loisirs - AVRIL 2025 (pour 2 semaines)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)				Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)				Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)			
	Deulémont en journée	Extérieur en journée	Deulémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deulémont en journée	Extérieurs en journée	Deulémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deulémont en journée	Extérieurs en journée	Deulémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	76	102	60	82	136	184	110	148	190	256	152	206
de 501 à 643	96	130	76	104	172	234	138	192	240	324	192	260
de 644 à 786	106	144	84	114	190	258	152	206	266	358	212	286
de 787 à 929	122	164	98	132	220	296	176	238	306	412	244	330
à partir de 930	140	190	112	152	252	340	202	272	350	472	280	378

Possibilité de payer sous forme de **Chèques Vacances**

permettant de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Garderle : : voir tarif de la garderie municipale

Merci de bien vouloir **fournir obligatoirement** une photocopie du dernier justificatif C.A.F. 2025

Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif, lors de l'inscription suivante. (A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut-être apportée.

Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Concert gospel du dimanche 27 avril 2025 – prise en charge des frais de location du piano de concert

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune accueillera cette année, l'ensemble vocal « Voice and Joyce » sous la direction du pianiste Jean-Christophe RIGAUD, qui proposeront des airs de Negro Spiritual, interprétant des textes issus de la bible et des airs sacrés, le dimanche 27 avril 2025 à 17.00 en l'église de Deùlémont.

Les artistes effectueront leur prestation musicale à titre gratuit. Une quête sera organisée par leurs soins au moment de l'entracte.

La Commune prendra en charge le coût de la location d'un piano pour un montant de 570 € TTC (cinq cent soixante-dix euros,--) auprès des Ets Guy HOUZET à La Chapelle d'Armentières (Nord).

Enfin, il vous est proposé d'organiser un cocktail à l'issue du concert en dessous du porche de l'église, permettant un temps d'échanges avec les artistes.

En conséquence, après en avoir délibéré, il vous est proposé, d'acter :

- L'organisation d'un concert gospel par le groupe vocal « Voice and Joyce » accompagné par Jean-Christophe RIGAUD, pianiste, le dimanche 27 avril 2025 à 17 h 00 en l'église de Deùlémont,
- La prise en charge par la Commune des frais de location d'un piano pour un montant de 570 € (cinq cent soixante-dix euros,--).
- La prise en charge des frais du cocktail pour un montant maximum de 50 € (cinquante euros,--),
- L'imputation de la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

13 AVR. 2025

DCM 2025.025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Métropole Européenne de Lille : sollicitation du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation énergétique BBC Bas-Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt, ainsi que de la fourniture et la pose de 42 panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la volonté de la Commune et de la commission « environnement – développement durable » de poursuivre les actions communales en faveur de la préservation de l'environnement, et notamment de travailler à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques au sein des bâtiments communaux.

Aussi, la Commune de Deùlémont procèdera dès cette année 2025, aux travaux d'extension et de rénovation énergétique BBC Bas-Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt, 14 Rue des Processions à Deùlémont.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes André Dekyndt est un bâtiment de propriété communale, constitué d'un local dit « de l'ancienne école » construit dans les années 1930, auquel s'est ajoutée la grande salle des fêtes, construite dans les années 1980. La Municipalité organise dans ce bâtiment ses activités culturelles (expositions, théâtre...), municipales (réunions publiques, cérémonies des vœux) et festives (carnaval, allumoirs, ducasse...). Ce bâtiment accueille également les accueils de loisirs (centre aéré de juillet, centre ados), ainsi que les associations culturelles dans le cadre de leurs activités hebdomadaires (couture, cartes, scrabble...).

La salle des fêtes André Dekyndt est donc un bâtiment très sollicité au quotidien, mais qui s'est dégradé au fil du temps et des utilisations.

En effet, la toiture fait l'objet d'infiltrations, les menuiseries extérieures ne sont plus étanches, certains murs sont fissurés et des briques sont déchaussées.

C'est pourquoi, il est urgent de mettre en œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes André Dekyndt. En parallèle, la Commune profitera de ces travaux pour procéder à l'extension de la salle des fêtes, mais également à la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la réfection complète du système d'assainissement du bâtiment, qui à ce jour, totalement obsolète.

D'autre part, soucieuse de participer activement à la préservation de notre environnement et d'engager une démarche visant à participer à la transition écologique, la Commune s'attachera tout particulièrement à réaliser des travaux répondant en tous points aux normes environnementales, afin que le bâtiment soit très économe au niveau « énergie » et vertueux de notre environnement, avec un usage préférentiel de matériaux biosourcés.

De plus, la Commune procèdera à l'installation de 42 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes André Dekyndt, en vue d'obtenir une meilleure performance énergétique du bâtiment, et qui apporteront l'énergie électrique nécessaire pour alimentation celui-ci. Enfin, la quantité prévisionnelle d'énergie renouvelable récupérée permettra d'alimenter la garderie périscolaire municipale qui jouxte la salle des fêtes André Dekyndt.

Enfin, ces panneaux photovoltaïques permettront d'obtenir une meilleure autonomie énergétique du bâtiment, et éviteront ainsi le rejet de 1750 kg/an de CO2 dans l'atmosphère.

Toujours en matière de développement durable, le remplacement total des menuiseries renforcera la performance énergétique du bâtiment et permettra d'obtenir une isolation optimale thermique et phonique de celui-ci.

Aussi, la Commune attachera une attention toute particulière sur l'objectif d'économie d'énergie afin d'atteindre une réduction des consommations énergétiques en énergie finale. C'est pourquoi, les travaux envisagés devront permettre à minima d'atteindre le niveau BBC RENOVATION avec objectif - 40% des consommations en énergie finale. Par ailleurs, la Commune se réservera le droit d'aller au-delà de cette limite selon les scénarios proposés lors de l'audit énergétique.

D'autre part, la Commune intégrera dans le cadre de ces travaux, l'intégration de l'amélioration du confort d'été du bâtiment. En effet, le programme travaux intégrera une composante confort d'été. Ce critère sera pris en compte dans l'audit énergétique qui permettra de proposer dans les scénarios toutes solutions permettant de garantir un confort d'été « appréciable » sans pour autant mettre en place des systèmes de climatisation énergivore. Seront également privilégiées des solutions de ventilation spécifiques, la mise en place de volet ou stores, la réalisation de casquettes limitant les apports solaires, etc...

Pour ce faire, un audit énergétique BBC Rénovation et bas-carbone a été réalisé par le Cabinet ESTELI THERMIQUES. La Commune s'attachera à respecter scrupuleusement les consignes reprises dans cet audit énergétique.

Ainsi, le bâtiment sera doté des équipements de production d'énergie renouvelable suivants :

- Une CTA (Centrale de Traitement de l'Air) double flux avec efficacité sup. ou égale à 80 %
- Une pompe à chaleur air/eau de type EFFIPAC 26 et de marque ATLANTIC couplée à des radiateurs eau chaude basse température pour l'ensemble du bâtiment
- 42 panneaux photovoltaïques
- Une citerne de récupération des eaux pluviales avec un surpresseur pour l'alimentation des WC)
- Remplacement des néons par de l'éclairage LED
- Des pavés infiltrants remplaceront le dallage béton au niveau du parvis de la salle des fêtes
- Préservation des espaces verts existants sur le pourtour du bâtiment, avec installation d'un espace de détente (arbre et banc)
- Utilisation privilégiée de matériaux biosourcés (toiture, murs et sol)
- Isolation thermique et phonique du bâtiment
- Restauration du parquet bois existant dans la grande salle
- Equipements environnementaux permettant d'intégrer l'amélioration du confort d'été ; ainsi que réduire les consommations énergétiques pour atteindre à minima le niveau BBC Rénovation, avec objectif - 40 % des consommations en énergie finale.

En outre, une importance particulière sera réservée à l'emploi de matériaux biosourcés (laine de bois ou de coton) pour l'isolation du bâtiment.

Dans le cadre de ce dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt, la Commune sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, tant pour le volet « réhabilitation et extension du bâtiment », que pour le volet « installation de panneaux photovoltaïques ». Ces deux volets sont regroupés dans une seule demande de fonds de concours.

Pour ce faire, pour le volet « rénovation énergétique BBC Bas-Carbone », le dossier à procédure adaptée (MAPA) sera lancé par la Commune en mai 2025. Pour le volet « panneaux photovoltaïques », nous avons reçu plusieurs offres d'entreprises proposant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques. Parmi celles-ci, une proposition est très intéressante et sérieuse, émanant de la société TERREAL située à Suresnes (92150) pour un montant de 29 355.89 € HT, frais d'onduleur inclus.

Ce nouveau dispositif permettra de réduire considérablement nos factures d'électricité et de produire notre propre énergie renouvelable, à la fois pour la salle des fêtes, mais également pour la garderie périscolaire municipale jouxtant la salle des fêtes, par le biais d'une autoconsommation collective.

Les caractéristiques de la production d'énergie envisagée sont reprises dans le dossier d'étude, ainsi qu'un tableau prévisionnel de financement sont joints au dossier de demande de subvention.

Enfin, nous sollicitons également auprès de la Métropole Européenne de Lille, une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux, qui devraient débuter dès le mois de septembre 2025.

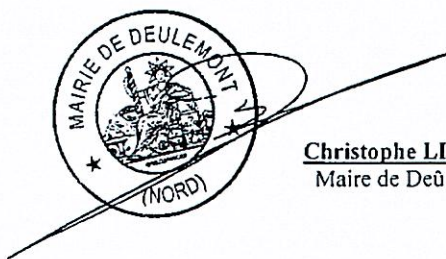
Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

l'ou le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-161 ou L5215-26 ou L5216-511,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux travaux d'extension et de réhabilitation énergétique BBC rénovation et bas-carbone de la salle des fêtes André Dekyndt, ainsi qu'à la fourniture et pose de 42 panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, à la fois pour le volet « rénovation BBC Bas-Carbone », que pour le volet « fourniture et pose de 42 panneaux photovoltaïques »,
- Approuve le règlement du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'une demande auprès de la MEL, de démarrage anticipé des travaux,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : **27 MARS 2025**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 14 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Métropole Européenne de Lille – sollicitation du fonds de concours « éclairage public et bas-carbone » pour la mise au LED de l'éclairage public Chemin du Petit Bonheur et Rue d'Ypres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment les dispositions incluant la commune de Deùlémont comme l'une de ses communes membres, rendant la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille compétente en matière de d'éclairage public,

Considérant que la commune de Deùlémont souhaite réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage public et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

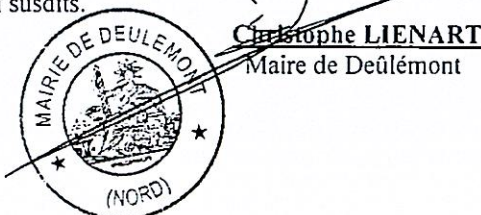
- Approuve le règlement du fonds de concours de la métropole européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,
- Décide de demander un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, auprès de la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement de la mise au LED de l'éclairage public situé Chemin du Petit Bonheur et Rue d'Ypres à Deùlémont, ceci afin de remplacer les lanternes d'ancienne génération.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le : 27 MARS 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludivine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 14 - **Membres ayant donné pouvoir :** 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Adressage : rectification sur les entrées A - B - C Allée des jacinthes - complément apporté à la délibération du Conseil Municipal n° 2025.007 du 4 février 2025

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibération n° 2025.007 du 4 février 2025, nous avons apporté un complément aux délibérations n° 2024.006 du 20.02.2024 et n° 2024.046 du 09.07.2024, par lesquelles nous avons validé et acté le principe de procéder à la mise en place de l'adressage sur la Commune de Deùlémont, et autorisé l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre.

A ce jour, l'opération d'adressage a été réalisée et enregistrée par nos services administratifs dans les fichiers « base adresses locales » et « base adresses nationales » du SNA (Service National Adresse).

Cependant, il subsiste encore aujourd'hui une confusion au niveau des entrées aux blocs d'appartements de l'immeuble situé Allée des Jacinthes à Deùlémont.

Il faut lire : Allée des Jacinthes

N° 1 – entrée C (pour la partie privative)

N° 2 – entrée B (pour l'ancienne garderie municipale)

N° 3 – entrée A (pour la partie locative)

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- De procéder à l'enregistrement dans les fichiers « BAL » et « BAN », des rectifications apportées aux niveau des entrées aux blocs d'appartements de l'immeuble situé Allée des Jacinthes,
- Charge Monsieur Le Maire de communiquer les décisions objets de la présente délibération, au Service National Adresse (SNA),
- Charge Monsieur Le Maire d'informer les riverains de cette opération d'adressage, ainsi que la société 3 F ; et d'installer la signalétique adéquate,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire
"Adjoint délégué"**



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

13 AVR. 2025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2025

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestion des services techniques communaux,

Considérant la possibilité d'octroyer un avancement de grade à un agent des services techniques communaux,

Considérant les lignes directrices de gestion de la Commune établies à la date du 20 septembre 2021,

Considérant la saisine du CTP du CDG 59 sur la délibération fixant les taux des promotions pour les avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025, pour la gestion des services techniques communaux, comportant notamment l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments communaux (emploi polyvalent),

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 331-14 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACTE, à l'unanimité :

. Cette proposition de création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus,

. Le tableau des effectifs joint en annexe,

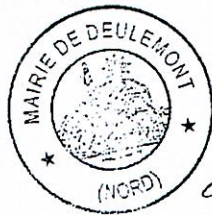
. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

. Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement par arrêté municipal

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué




Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après : 11 AVR. 2025
- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Renouvellement au 1^{er} janvier 2025 de la convention avec l'association CANAL

Exposé de Monsieur Le Maire :

La convention de qualification socio-professionnelle que nous avons signée en 2022 avec l'association d'insertion CANAL, pour l'entretien des espaces verts, est échue depuis le 31 décembre 2024.

L'association CANAL emploie des personnes en situation de réinsertion professionnelle. Nous faisons appel à cette association depuis plusieurs années, pour l'entretien des espaces verts communaux et des massifs.

Pour cette année 2025, après négociations avec l'association CANAL, il a été convenu de maintenir les conditions tarifaires des années précédentes, pour les mêmes prestations de services. Le coût de l'ensemble des prestations est fixé pour l'exercice 2025 à 19 354.40 € TTC (dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros et quarante centimes,--) pour la réalisation des interventions reprises dans le tableau ci-joint. Ce prix sera révisé annuellement en fonction du volume de travail confié à l'association par la Commune, et en fonction de l'évolution du SMIC.

Pour ce faire, une convention de qualification socio-professionnelle a été proposée par l'Association CANAL pour une durée de 36 mois, soit du 01.01.2025 au 31.12.2027.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, DECIDE :

En conséquence, il vous est proposé :

- de signer la convention de qualification socio-professionnelle pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- de transmettre ladite convention à M. Le Président de l'association CANAL,
- d'inscrire la dépense au compte 61521 « entretien de terrains »
- de transmettre la présente délibération ainsi que la convention au SGC d'Armentières

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

Christophe LIENART

Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après

- Transmission en Préfecture du Nord le :

- Affichage le :

- Publication ou notification le :

P.J. : 1 convention et 1 tableau des interventions 2025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Travaux de rénovation et d'extension de la Salle des fêtes André Dekyndt : demande de subvention auprès de l'Agence « Eau Artois Picardie » pour la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'extension et de réhabilitation énergétique BBC Rénovation Bas Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt démarreront en septembre 2025.

Monsieur Le Maire rappelle que la salle des fêtes André Dekyndt est un bâtiment très sollicité au quotidien, pour les besoins de la Mairie ainsi que des associations locales. Ce bâtiment s'est dégradé au fil du temps et des utilisations.

C'est pourquoi, la Municipalité mettra en œuvre ces travaux de réhabilitation de la salle des fêtes André Dekyndt ; et en profitera en parallèle pour procéder à l'extension de la salle des fêtes. D'autre part, soucieuse de participer activement à la préservation de notre environnement et d'engager une démarche visant à participer à la transition écologique, la Commune s'attachera tout particulièrement à réaliser des travaux de rénovation BBC bas carbone, répondant en tous points aux normes environnementales. En outre, 42 panneaux photovoltaïques seront installés pour alimenter le bâtiment en énergie renouvelable ; énergie qui alimentera également la garderie périscolaire municipale, jouxtant la salle des fêtes, par le biais d'une autoconsommation collective.

La Commune attachera une attention toute particulière sur l'objectif d'économie d'énergie afin d'atteindre une réduction des consommations énergétiques en énergie finale. C'est pourquoi, les travaux envisagés devront permettre à minima d'atteindre le niveau BBC RENOVATION avec objectif - 40% des consommations en énergie finale. Par ailleurs, la Commune se réservera le droit d'aller au-delà de cette limite selon les scénarios proposés lors de l'audit énergétique.

D'autre part, la Commune intégrera dans le cadre de ces travaux, l'intégration de l'amélioration du confort d'été du bâtiment. En effet, le programme travaux intégrera une composante confort d'été. Ce critère sera pris en compte dans l'audit énergétique qui permettra de proposer dans les scénarios toutes solutions permettant de garantir un confort d'été « appréciable » sans pour autant mettre en place des systèmes de climatisation énergivore. Seront également privilégiées des solutions de ventilation spécifiques, la mise en place de volet ou stores, la réalisation de casquettes limitant les apports solaires, etc...

27 MARS 2025



D'autre part, une attention particulière sera observée par la Municipalité, sur la gestion et la récupération des eaux pluviales. En effet, dans le cadre de ces travaux de rénovation, il sera procédé à l'installation d'une citerne et d'un surpresseur qui permettront la récupération des eaux pluviales et alimenteront les chasses d'eau des toilettes. Des pavés infiltrants viendront remplacer les dalles béton actuellement en place au niveau du parvis et du pourtour de la salle des fêtes. Enfin, les espaces verts aux pourtours du bâtiment seront préservés, afin de préserver notre biodiversité présente sur le secteur. En outre, un espace de détente arboré sera installé au niveau du parvis du bâtiment, afin de favoriser le lien intergénérationnel entre la résidence seniors située à côté de la salle des fêtes.

Aussi, dans le cadre de ce dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt, la Commune sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du dispositif « RIVAGE » Année 2025 - volet « Travaux de gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines ».

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intérêt de candidater au dispositif « RIVAGE » - Année 2025, proposé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt, et notamment pour le volet « gestion et récupération des eaux pluviales »,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier en ligne auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, porté par la Commune de Deùlémont (Nord),
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord), à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord) à engager les dépenses liées aux actions portées dans le cadre de cette candidature au dispositif « RIVAGE » proposé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 27 MARS 2025
- Publication ou notification le :

26 MARS 2025

DCM 2025_032

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe). Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Travaux de rénovation et d'extension de la Salle des fêtes André Dekyndt - Rénovation énergétique BBC Bas-Carbone : demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds vert » - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Axe 1.

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la volonté de la Commune et de la commission « environnement – développement durable » de poursuivre leurs actions communales en faveur de la préservation de l'environnement, et notamment de travailler à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques au sein des bâtiments communaux.

Aussi, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt projetés pour cette année 2025, il est possible de solliciter une subvention dans le cadre du « fonds vert » proposé par la Préfecture du Nord – volet « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Axe 1 ».

La Salle André Dekyndt est un bâtiment de propriété communale, constitué d'un local dit « de l'ancienne école » construit dans les années 1930, auquel s'est ajoutée la grande salle des fêtes, construite dans les années 1980. La Commune organise dans ce bâtiment ses activités culturelles (expositions, théâtre...), municipales (réunions publiques, cérémonies des vœux) et festives (carnaval, allumoirs, ducasse...). Ce bâtiment accueille également les accueils de loisirs (centre aéré de juillet, centre ados), ainsi que les associations culturelles dans le cadre de leurs activités hebdomadaires (couture, cartes, scrabble...).

La salle des fêtes André Dekyndt est donc un bâtiment très sollicité au quotidien, mais qui s'est dégradé au fil du temps et des utilisations.

En effet, la toiture fait l'objet d'infiltrations, les menuiseries extérieures ne sont plus étanches, certains murs sont fissurés et des briques sont déchaussées.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite mettre en œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes André Dekyndt. En parallèle, la Commune profitera de ces travaux pour procéder à l'extension de la salle des fêtes, mais également à la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la réfection complète du système d'assainissement du bâtiment, qui à ce jour, totalement obsolète.

D'autre part, soucieuse de participer activement à la préservation de notre environnement et d'engager une démarche visant à participer à la transition écologique, la Commune s'attachera tout particulièrement à réaliser des travaux répondant en tous points aux normes environnementales, afin que le bâtiment soit très économe au niveau « énergie » et vertueux de notre environnement, avec un usage préférentiel de matériaux biosourcés.

De plus, la Commune procédera à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes André Dekyndt, en vue d'obtenir une meilleure performance énergétique du bâtiment, et qui apporteront l'énergie électrique nécessaire pour alimenter celui-ci. Enfin, la quantité prévisionnelle d'énergie renouvelable récupérée permettra d'alimenter la garderie périscolaire municipale qui jouxte la salle des fêtes André Dekyndt.

Toujours en matière de développement durable, le remplacement total des menuiseries renforcera la performance énergétique du bâtiment et permettra d'obtenir une isolation optimale thermique et phonique de celui-ci.

Enfin, le bâtiment sera équipé d'une CTA (Centre de Traitement de l'Air) et d'une pompe à chaleur air/eau, qui viendra compléter le bâtiment en énergie renouvelable.

Aussi, la Commune attachera une attention toute particulière sur l'objectif d'économie d'énergie afin d'atteindre une réduction des consommations énergétiques en énergie finale. C'est pourquoi, les travaux envisagés devront permettre à minima d'atteindre le niveau BBC RENOVATION avec objectif - 40% des consommations en énergie finale. Par ailleurs, la Commune se réservera le droit d'aller au-delà de cette limite selon les scénarios proposés lors de l'audit énergétique.

D'autre part, la Commune intégrera dans le cadre de ces travaux, l'intégration de l'amélioration du confort d'été du bâtiment. En effet, le programme travaux intégrera une composante confort d'été. Ce critère sera pris en compte dans l'audit énergétique qui permettra de proposer dans les scénarios toutes solutions permettant de garantir un confort d'été « appréciable » sans pour autant mettre en place des systèmes de climatisation énergivore. Seront également privilégiées des solutions de ventilation spécifiques, la mise en place de volet ou stores, la réalisation de casquettes limitant les apports solaires, etc...

Pour ce faire, un audit énergétique BBC Rénovation et bas-carbone a été réalisé par le Cabinet ESTELI THERMIQUES. La Commune s'attachera à respecter scrupuleusement les consignes reprises dans cet audit énergétique.

Ainsi, le bâtiment sera doté des équipements de production d'énergie renouvelable suivants :

- Une CTA (Centrale de Traitement de l'Air)
- Une pompe à chaleur air/eau
- 42 panneaux photovoltaïques
- Une citerne de récupération des eaux pluviales avec un surpresseur pour l'alimentation des WC)
- Remplacement des néons par de l'éclairage LED
- Des pavés infiltrants remplaceront le dallage béton au niveau du parvis de la salle des fêtes
- Préservation des espaces verts existants sur le pourtour du bâtiment, avec installation d'un espace de détente (arbre et banc)
- Utilisation privilégiée de matériaux biosourcés (toiture, murs et sol)
- Isolation thermique et phonique du bâtiment
- Restauration du parquet bois existant dans la grande salle
- Equipements environnementaux permettant d'intégrer l'amélioration du confort d'été ; ainsi que réduire les consommations énergétiques pour atteindre à minima le niveau BBC Rénovation, avec objectif - 40 % des consommations en énergie finale.

Dans le cadre de ce dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt, la Commune sollicite la participation financière de la Préfecture du Nord dans le cadre du dispositif « fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Axe 1 » - programmation 2025, porté sur la transition énergétique et bas carbone de notre patrimoine communal, pour le volet « réhabilitation et extension du bâtiment – rénovation énergétique BBC Bas-Carbone », ainsi que pour le volet « installation de panneaux photovoltaïques ».

D'autre part, la Municipalité mettra en place les dispositifs permettant la gestion et la récupération des eaux pluviales. En effet, dans le cadre de ces travaux de rénovation, il sera procédé à l'installation d'une citerne et d'un surpresseur qui permettront la récupération des eaux pluviales et alimenteront les chasses d'eau des toilettes. Des pavés infiltrants viendront remplacer les dalles béton actuellement en place au niveau du parvis et du pourtour de la salle des fêtes. Enfin, les espaces verts aux pourtours du bâtiment seront préservés, afin de préserver notre biodiversité présente sur le secteur.

En outre, un espace de détente arboré sera installé au niveau du parvis du bâtiment, afin de favoriser le lien intergénérationnel entre la résidence seniors située à côté de la salle des fêtes.

Aussi, dans le cadre de ce dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt, la Commune sollicite la participation financière de la Préfecture du Nord, par le dispositif « Fonds vert » - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Axe 1 ».

Pour ce faire, pour le volet « rénovation énergétique BBC Bas-Carbone du bâtiment », le dossier à procédure adaptée (MAPA) sera lancé par la Commune en mai 2025. Pour le volet « panneaux photovoltaïques », nous avons reçu plusieurs offres d'entreprises proposant la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques. Parmi celles-ci, une proposition est très intéressante et sérieuse, émanant de la société TERREAL située à Suresnes (92150) pour un montant de 29 355.89 € HT, frais d'onduleur inclus.

Ce nouveau dispositif permettra de réduire considérablement nos factures d'électricité et de produire notre propre énergie renouvelable, à la fois pour la salle des fêtes, mais également pour la garderie périscolaire municipale jouxtant la salle des fêtes, par le biais d'une autoconsommation collective.

Les caractéristiques de la production d'énergie envisagée sont reprises dans le dossier d'étude, ainsi qu'un tableau prévisionnel de financement sont joints au dossier de demande de subvention.

Enfin, nous sollicitons également auprès de la Préfecture du Nord, une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux, qui devraient débuter dès le mois de septembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux travaux d'extension et de réhabilitation énergétique BBC rénovation et bas-carbone de la salle des fêtes André Dekyndt, ainsi qu'à la fourniture et pose de 42 panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet du Nord, le « Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Axe 1 » - programmation 2025,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, ainsi qu'une demande auprès de la Préfecture du Nord, de démarrage anticipé des travaux,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 26 MARS 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres ayant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Fête de la musique du 20 juin 2025 - prise en charge par la Commune des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

La fête de la musique sera organisée le samedi 25 juin par l'association Deùlémont d'Hier et d'Aujourd'hui à l'Espace Saint-Symphorien à Deùlémont, en partenariat avec la Municipalité de Deùlémont.

Aussi, pour l'année 2025, il vous est proposé de renouveler la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique qui accueillera cette année deux groupes : « Les Rockagenaires » et « Céji-P ». L'ensemble de ces deux groupes est géré par le Collectif de l'Astragale situé 35 Rue Mattéotti à Lille, qui facturera la prestation globale.

Il vous est donc proposé d'acter la prise en charge financière par la Commune des frais d'animation musicale auprès des groupes de musique, pour un coût total de 1000 € (mille euros,--).

Enfin, comme chaque année, la Commune prendra également en charge les frais de location de toilettes mobiles, pour un montant total prévisionnel maximum de 500 € (cinq cents euros,--).

Quant à la buvette, celle-ci sera assurée, comme les années précédentes, par l'association DHA.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre en charge, pour cette année 2025, les frais d'animation de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 20 juin 2025 et qui accueillera deux groupes de musiciens, pour un coût total TTC de 1000.00 € (mille euros) à honorer auprès du Collectif de l'Astragale, sur présentation d'une facture,
- d'acter la prise en charge des frais de location d'un toilette mobile, pour un montant maximum de 500 € TTC (cinq cents euros,--)
- d'acter que la buvette sera tenue par l'association « DHA »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 Communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 2 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres indiquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre Commune de Deùlémont, il n'y avait pas de sujet dans le cadre de cette procédure de modification.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

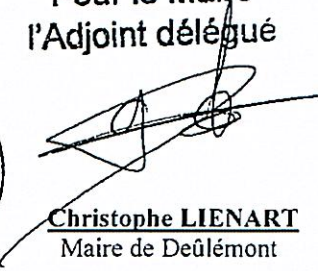
- Emet un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après : 3 AVR. 2025
- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Adjoint au Maire excusé, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAANT Ludvine (ayant donné pouvoir à FACON Anne-Sophie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 14 - Membres avant donné pouvoir : 4

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 20 mars 2025

Objet : Manifestation « Fiesta » avec la participation de Lille 3000 (MEL) » - organisation d'une journée « Récré-Active » le samedi 24 mai 2025 à l'Espace Saint-Symphorien - prise en charge des frais de repas et boissons aux musiciens et aux bénévoles, ainsi que du coût de la location des toilettes mobiles

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune organisera le samedi 24 mai 2025, une journée festive et artistique, dénommée « récré-activité » dont le but est de proposer aux visiteurs, des ateliers créatifs et artistiques. Cette journée aura lieu à l'Espace Saint-Symphorien, en partenariat avec l'association LILLE 3000 (Métropole Européenne de Lille) - programmation FIESTA ».

Les ateliers proposés au public permettront la découverte et le partage des disciplines artistiques suivantes : modelage, maquillage, calligraphie, peinture, sculpture, fabrication de masques, pyrogravure, peinture au couteau, et autres... ; avec la participation de « La Palette » de Comines Belgique.

Durant cette journée (de 11 h 00 à 16 h 00), un concert de jazz sera proposé par Jazz en Nord ; groupe « Mud Max Gipsy » et pris en charge par Lille 3000, à la hauteur de 1600 €.

D'autre part, une « sieste sonore avec musique ambiante et électro » sera proposée de 14 h 30 à 16 h 00 par Théophile LIENART, dont la prise en charge par assurée par Lille 3000, à la hauteur de 500 €.

En parallèle, au complexe sportif, 2 médiateurs proposeront la visite d'œuvres contemporaines dans un musée mobile, dénommé « MuMo », pris en charge par la Métropole Européenne de Lille, à la hauteur de 2327 €.

Un Foodtruck sera installé durant cette journée. En effet, Monsieur BOURDIER offrira le repas aux 10 artistes qui animent les ateliers.

L'association Deùlémont d'Hier et d'Aujourd'hui ouvre la péniche pour tenir un stand « boissons ».

Aussi, il vous est proposé de prendre en charge les frais de repas et de boisson aux musiciens et personnes déléguées au MuMo, ainsi que les bénévoles qui participeront à l'installation des structures.

Pour ce faire, une convention de partenariat établie entre LILLE 3000 et la Commune de Deùlémont acte les prises en charges précitées. Cette convention prévoit également le financement des animations qui seront organisées dans le cadre des fêtes de l'eau, et notamment le spectacle « Mobil'eau » d'un coût total de 3012 €, qui sera pris en charge pour moitié par LILLE 3000 et par la Commune, soit 1506 € (mille cinq cent six euros,--) à inscrire sur notre budget communal. Une délibération sera prise en ce sens lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2025.

En conséquence, sur ce qui précède et après en avoir délibéré, il vous est proposé de prendre en charge :

- L'organisation de la journée artistique et festive qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 à l'Espace Saint-Symphorien, ainsi qu'aux complexe sportif,
- Les frais de repas et boissons aux musiciens et aux médiateurs du MuMo, ainsi qu'aux bénévoles participant à la mise en place des installations techniques, et ce, pour un montant total maximum de 200 € (deux cents euros,--)
- Les frais de location des toilettes mobiles pour un montant total prévisionnel maximum de 300 € (trois cents euros,--),
- Des matériaux qui seront utilisés pour les ateliers artistiques (tissus, feutrine, plumes, pinceaux, argile, modelage...) pour un montant total maximum de 300 € (trois cents euros,--),
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document afférent à l'organisation de cette journée, et notamment la convention entre Lille 3000 et la Commune de Deùlémont, dont le projet est annexé à la présente délibération
- La prise en charge du spectacle « Mobil'eau » qui sera organisé lors des fêtes de l'eau 2025, pour un coût à prendre en charge par la Commune d'un montant de 1506 € (mille cinq cent six euros,--).

Pour le Maire

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Adjoint délégué

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 3 AVR. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

P.J. : 1 convention de partenariat